



Comité technique des DDI du 9 juillet 2019 Déclaration liminaire de l'UNSA

Monsieur le Président,

Ce comité technique doit examiner plusieurs sujets d'importance pour les personnels en poste dans les DDI et dans un contexte particulièrement à charge contre les agents publics : une loi dite de transformation de la fonction publique qui en remet en cause les principes fondamentaux en ouvrant le recours massif aux contractuels ou en supprimant des instances de dialogue social indispensables pour discuter des conditions de travail (les CHSCT) ou à tout le moins, en les affaiblissant (c'est le cas des CAP). L'UNSA s'est opposée à cette loi et dénonce l'autisme du Gouvernement, rejetant en bloc quasiment tous les amendements déposés devant le CCFP. La version issue de la Commission Mixte Paritaire du 4 juillet ne nous rassure pas. La boîte à outils devant être livrée pour fin juillet, elle sera incontestablement au service des employeurs publics pour accompagner de énièmes restructurations, réorganisations, externalisations et autres fusions.

Enfin, nous tenons à dénoncer le rendez-vous salarial manqué du 2 juillet où le Gouvernement s'entête à refuser de compenser la perte de pouvoir d'achat des personnels en maintenant le gel du point indiciaire.

La circulaire du Premier Ministre du 12 juin a rendu les arbitrages sur l'organisation territoriale de l'Etat. Elle sonne le lancement de nouvelles réorganisations dans les services déconcentrés à peine stabilisés, à commencer par les directions régionales issues des fusions de 2016 et bien évidemment les directions départementales. Mutualisations, fusions, regroupements, déménagements et transferts seront encore au programme. Mais est-ce que cette prétendue « modernisation » des structures va se faire au bénéfice du service public et des agents dévoués qui s'y consacrent au quotidien ? L'UNSA en doute fortement.

Est-ce qu'elle augure une plus grande stabilité des structures ? L'UNSA pense le contraire puisque les arbitrages rendus n'intègrent pas le nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement qui aura encore des effets sur des transferts de missions et augurant de nouvelles réorganisations. De surcroît, vous n'avez pas répondu favorablement aux demandes que l'UNSA a exprimées dès les lendemains de la parution des circulaires du 24 juillet 2018, comme entre autres la production d'études d'impact, le choix d'expérimenter avant toute généralisation, l'évaluation des dispositifs interdépartementaux déjà existants.

Nous entrons dans l'ère du changement permanent comme mode de management qui, sous couvert de modernisme, ne fait qu'aggraver la fracture entre les agents et l'Etat-employeur dans les DDI : missions, sens du service public, conditions d'emploi et de travail, ...

Le dialogue social sera une nouvelle fois marginalisé quand on voit le calendrier imposé aux Préfets ! L'exemple du dialogue social mené au niveau central n'est pas fait pour rassurer et une réforme sans véritable dialogue social, c'est à coup sûr une réforme vouée à l'échec.

Cela n'est pas sérieux et l'UNSA le dénonce fermement.

L'un des sujets évoqués ce jour concerne la mise en place des SG communs (SGC) entre Préfectures

et DDI.

Depuis le départ, l'UNSA s'est opposée à cette réforme, soulevant de vraies interrogations sur le sens de celle-ci, comme toutes les organisations syndicales qui siègent dans cette instance.

Le rapport de la mission d'inspection est venu porter de l'eau au moulin des représentants du personnel puisque celui-ci pointe une réforme qui se fait dans des structures affaiblies par des baisses considérables de leurs effectifs depuis 10 ans, et des perspectives de réductions de moyens sur la gestion des supports très limitées et en tous cas, qui ne doivent pas se mettre en place dès la création des SGC au risque de rendre impossible l'émergence de ces services et par ricochet, d'aggraver la situation des DDI.

Par ailleurs, la mission pointe la nécessité des regroupements immobiliers et la mise en convergence des règles de GRH et indemnitaires notamment, reprenant en cela une demande récurrente formulée dans les nombreux rapports déjà déposés sur les DDI.

Au passage, sauf erreur ou omission, l'UNSA n'a pas noté dans la circulaire adressée aux Ministres le 5 juin une demande de mise en convergence de toutes ces règles.

Enfin, la mission avait clairement noté le calendrier intenable de la réforme. Au moins, sur ce point, la raison semble l'avoir emporté, mais le décalage au 30 juin 2020 reste très court pour assurer dans de bonnes conditions la mise en place de ces SGC.

L'UNSA tient à saluer ici la qualité du rapport de la mission. Notre organisation syndicale y avait apporté sa contribution et note que plusieurs de ses propositions ont été retenues.

Nous avons toutefois une interrogation sur les champs d'activités support retenus pour déterminer les ETP en Préfecture et en DDI consacrés à cette activité, dans la mesure où certains métiers existent en Préfecture, mais pas en DDI ou dont les organisations intègrent des missions support de manière divergente (cas de la GRH mutualisée par des DR par exemple, alors ce n'est pas le cas en préfecture).

La méthode est quant à elle révélatrice de la conception du dialogue social : de réunions de CT en groupes de travail techniques, l'administration ne répond pas aux questions de fond posées par les représentants du personnel sur les conditions de mise en œuvre du SGC et ne fournit aucun écrit tangible sur les options à négocier avec les représentants du personnel dans le cadre d'un dialogue social constructif.

Sur ce point, l'UNSA a demandé à vos services que ce CT examine le projet d'instruction aux Préfets sur le cadrage national du processus. Avez-vous prévu de nous le communiquer ?

Les personnels sont très inquiets. L'UNSA demande des mesures administratives et financières significatives, elles-mêmes évaluées dans le cadre du dialogue social, pour garantir la réussite de cette réforme puisque le Gouvernement entend lui conférer un vrai caractère interministériel. C'est par un alignement par le haut que l'on pourra assurer la pérennité des structures et la préservation des compétences et par la même le service public porté au quotidien par les agents des DDI, sur les territoires.